



Liste des pièces à fournir en vue d'un mariage

PRIÈRE DE SE MUNIR DES ORIGINAUX ET DES PHOTOCOPIES

Futurs époux :

Attestation de domicile : l'attestation sur l'honneur doit être accompagnée d'un justificatif de domicile originaux **aux nom et prénom des futurs époux** (la taxe d'habitation, la quittance de loyer, avis d'impôts sur le revenu, l'assurance habitation, le bail de location, une facture EDF et/ou de téléphone). Les factures doivent être datées de moins de trois mois et être accompagnées du contrat initial de souscription.

Pour les futurs époux vivant chez leurs parents : certificat d'hébergement des parents (IGREC Art. 392 alinéa 5), justificatifs d'identité des parents, 1 justificatif de domicile des parents. Les futurs joindront également 1 justificatif sur lequel apparaît leur nom (impôt sur le revenu, feuille de paie, attestation de carte vitale),

Si contrat de mariage : fournir le certificat du notaire le jour du dépôt du dossier ou au plus tard 8 jours avant la date du mariage,

Futur(e) époux-se veuf(e) : Acte de décès du précédent époux,

Futur(e) époux-se précédemment Pacsé avec un autre conjoint : Certificat de dissolution de P.A.C.S,

Les témoins : déclaration de témoins dûment complétée **par chaque témoin** (1 obligatoire par époux, 2 au maximum par époux) + la photocopie des pièces d'identité de chacun. **Chaque témoin doit être majeur.**

Livret de famille : si délivré **après 2006** suite à naissance d'un enfant commun avant mariage.

Futurs époux de nationalité française :

Copie intégrale de l'acte de naissance Français nés en France : daté de **moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et à la date du mariage.** A demander à la mairie du lieu de naissance.

Français nés à l'étranger : copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** à demander au Ministère des Affaires Etrangères de Nantes (11 rue de la Maison Blanche 44 941 Nantes cedex – www.diplomatie.gouv.fr),

Français d'Outre-mer : copie intégrale de l'acte de naissance datant de **moins de 6 mois** au jour du dépôt et de mariage à demander à **la mairie du lieu de naissance,**

Futurs époux divorcés : l'acte de naissance mentionnant le divorce.

Pièce d'identité avec photo : présentation obligatoire du document original,

Futurs époux de nationalité étrangère :

Copie intégrale ou extrait avec filiation complète de l'acte de naissance : datant de moins de 6 mois au jour du mariage, à demander à la mairie du lieu de naissance avec selon le cas :

- soit le visa ou la légalisation consulaire,
- soit l'apostille du Ministère des Affaires Etrangères **apposée dans le pays d'origine,**

Traduction de l'acte de naissance : par un traducteur juré auprès d'une Cour d'Appel de France ou le consulat,

Pièce d'identité avec photo : titre de séjour, passeport, carte de résident. Présentation obligatoire du document original,

Certificat de célibat : de **moins de 3 mois** au jour du mariage à demander au consulat, de **moins de 6 mois** au jour du mariage à demander soit au lieu de naissance, soit au dernier domicile dans le pays d'origine,

Certificat de coutume : à demander au consulat. Fournir une attestation de non-publication de bans de mariage dans les cas suivants ;

- lorsqu'il n'y a pas de certificat de coutume
- lorsqu'il n'y a pas de mention concernant les publications de bans dans le certificat de coutume,

Réfugiés ou apatrides : copie intégrale ou extrait avec filiation complète de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au jour du mariage.

Etrangers ne parlant ni ne comprenant la langue Française : l'intervention d'un interprète assermenté inscrit près d'une Cour d'Appel de France **est obligatoire** le jour du mariage.